

**Règlement d'attribution des aides mises en place par la Ville de  
Revel dans le cadre du programme Rénov'ton logement  
Modifié au 8 juin 2021  
Modifié au 20 mars 2024**

|   |    |
|---|----|
| 1. Préambule .....  | 3  |
| 2. Dispositions générales .....   | 3  |
| 2.1 Périmètre d'intervention .....  | 3  |
| 2.2 Eligibilité aux aides.....  | 3  |
| 2.3 Commission d'attribution.....   | 4  |
| 2.4 Aides financières accordées .....   | 4  |
| 3. Engagements des demandeurs.....  | 4  |
| 4. Rappel des objectifs .....   | 5  |
| Aides Ville en complément des aides de l'ANAH : .....   | 5  |
| Aides spécifiques Ville de Revel, en nombre de logements concernés : .....  | 5  |
| 5. Synthèse des aides .....   | 7  |
| Aides complémentaires à celles de l'ANAH : .....  | 7  |
| Aides spécifiques de la ville : .....   | 8  |
| 6. Conditions particulières d'attribution par type de subvention.....   | 8  |
| #20 Acquisition amélioration d'un logement vacant depuis plus de 2 ans par un propriétaire occupant pour en faire une résidence principale .....  | 8  |
| #21 #22 Amélioration d'un logement vacant depuis plus de 2 ans pour en faire un logement locatif en tant que résidence principale pour le locataire (bail de 3 ans).....                    | 10 |
| #23 Propriétaire bailleur qui fusionne 2 logements pour créer un logement locatif T3 ou plus quelque soit le statut locatif adopté après les travaux .....                                  | 11 |
| #24 Propriétaire occupant qui fusionne 2 logements pour créer un logement T3 ou plus :.....   | 12 |
| #25 Monopropriétaire bailleur qui engage des travaux d'immeuble sur parties communes pour améliorer le confort thermique des locataires : .....   | 13 |
| #26 Démolition complète d'un garage ou local technique : .....  | 13 |
| #27 Propriétaire bailleur / occupant / copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin : .....  | 14 |
| #28 Installation d'un ascenseur et accessibilité globale des logements en immeuble collectif mono ou copropriété quelque soit le statut locatif appliqué aux logements après travaux: ..... | 15 |
| #29 Copropriété ne répondant pas aux critères de fragilité ANAH engageant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble : .....                                    | 16 |

# 1. Préambule

Le présent règlement précise les conditions d'attribution des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat, sous deux formes :

- les aides de la ville envers les propriétaires occupants (PO), les propriétaires bailleurs (PB) et copropriétaires qui viennent compléter les aides déjà mobilisées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et qui suivent ainsi les mêmes règles d'éligibilité
- les aides propres de la ville envers les propriétaires, investisseurs et copropriétaires, détaillées dans ce présent règlement

## 2. Dispositions générales

### 2.1 Périmètre d'intervention

L'ensemble des aides de la Ville de Revel (aides complémentaires aux aides de l'ANAH et aides propres à la Ville) sont mobilisables sur le périmètre de l'Opération Programmée de renouvellement Urbain du cœur de ville de Revel « Rénov' ton logement » (cf annexe 1 : périmètre d'application)

### 2.2 Éligibilité aux aides

- a) Le programme d'aide vise à promouvoir la mise en valeur du centre de Revel par la qualité architecturale et patrimoniale des réhabilitations qui devra privilégier l'ensoleillement et l'éclairage naturel des volumes, la conservation des grands logements, voir le regroupement de petits logements en logements « familiaux » et les techniques de réhabilitation appropriées au caractère patrimonial des structures bâties.
- b) Les aides spécifiques visées dans le présent règlement sont applicables aux demandes déposées entre le premier et le dernier jour de validité de la convention d'OPAH RU cœur de Ville de Revel, soit du 12 juin 2020 au 12 juin 2025.
- c) Les travaux projetés se conformeront à la réglementation en vigueur notamment :
  - aux documents règlementaires : Programme Local d'Urbanisme (PLU), Site Patrimonial Remarquable (SPR) ...
  - à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- d) Sauf mention contraire, ces aides sont cumulables entre elles et avec les autres dispositifs de l'OPAH-RU. Néanmoins en cas de cumul entre plusieurs aides de la Ville (en complément des aides de l'ANAH et en fonds propres) la commission se réserve le droit de plafonner son intervention au regard des aides totales attribuées par l'ensemble des partenaires.

- e) Les aides spécifiques de la Ville de Revel visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit. En particulier :
- les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la Ville ;
  - la ville se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides (hors aides déjà attribuées)
  - les décisions de la commission d'attribution visée à l'article 2.3 du présent règlement sont souveraines.
- f) La Ville de Revel se réserve le droit de modifier ses taux de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH
- g) La sollicitation des aides se fait obligatoirement par l'intermédiaire de l'équipe d'animation de l'OPAH-RU qui visitera les projets avant et après travaux.
- h) Le montant de la subvention Ville est calculée de façon à apporter à tous les bénéficiaires Propriétaires occupants un taux de financement global tous partenaires confondus égal à 100% du TTC pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes et 80% du TTC aux propriétaires occupants à revenus modestes
- i) Lorsque la Ville de Revel finance, en complément de l'ANAH une opération de plus de deux logements locatifs, elle se réserve le droit de proposer au propriétaire un locataire pour un des logements.

## 2.3 Commission d'attribution

- La commission municipale urbanisme, habitat et aménagement durable est l'instance compétente pour instruire les dossiers de la commune.
- La commission se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre.
- Recours / motivation des décisions : la commission évalue l'intérêt du projet au vu des orientations de l'opération et des disponibilités budgétaires.

## 2.4 Aides financières accordées

A compter de l'agrément par la commission d'attribution, le porteur de projet bénéficie d'un an pour fournir les pièces nécessaires au paiement. Toutefois, la commission pourra octroyer une prolongation des délais sur demande motivée du porteur de projet et aux vues des difficultés rencontrées.

Les aides sont versées en une fois à l'achèvement du projet après visite par l'équipe de suivi animation et production de l'ensemble des pièces prévues au présent règlement.

# 3. Engagements des demandeurs

Le demandeur s'engage à :

- ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention communale pour les aides propres et les notifications de l'ensemble des partenaires sollicités pour les aides conjointes
- déposer et obtenir les accords d'autorisations de travaux et d'occupation de voirie
- signaler à l'équipe d'animation toute modification administrative ou technique
- faire réaliser les travaux par des artisans inscrits au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers,
- permettre les visites nécessaires au suivi de l'opération notamment la visite de fin de chantier en cas de logements occupés.
- afficher les panneaux d'autorisation de travaux et le cas échéant le panneau de chantier de promotion de l'opération OPAH RU
- autoriser la Ville de Revel à utiliser les photographies réalisées lors des visites à des fins de communication (expositions, publications ...)
- autoriser la Ville à organiser durant les 5 ans d'OPAH la visite du logement pour des opérations de communication autour du dispositif (au maximum 2 visites en 5 ans hors visites liées à l'instruction administrative des demandes) et faciliter, dans ce cadre-là, les démarches d'organisation notamment dans le cas de logement occupé.

## 4. Rappel des objectifs

### Aides Ville en complément des aides de l'ANAH :

Les aides Ville complémentaires aux aides ANAH sont régies par la convention d'opération de l'OPAH RU et ses avenants.

A titre indicatif, les objectifs globaux en termes de logements sont :

|  | Mi 2020  | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | Mi 2025   | TOTAL      |
|--|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Logements de propriétaires occupants                                     | 2        | 29        | 27        | 26        | 24        | 12        | 120        |
| Logements de propriétaires bailleurs                                     | 0        | 18        | 13        | 13        | 13        | 8         | 65         |
| Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires | 0        | 20        | 6         | 4         | 5         | 0         | 35         |
| <b>Total Annuel</b>  | <b>2</b> | <b>67</b> | <b>46</b> | <b>43</b> | <b>42</b> | <b>20</b> | <b>220</b> |

### Aides spécifiques Ville de Revel, en nombre de logements concernés :

| <b>Dossiers avec aides aux travaux <u>non pris en compte</u> dans l'enveloppe ANAH</b> | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | TOTAL      |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| <b>Résorption vacance supérieure à 2 ans</b>   |           |           |           |           |           |           |            |
| Sortie de vacance PO   | 1         | 3         | 2         | 2         | 1         | 1         | 10         |
| Sortie de vacance PB   | 4         | 5         | 4         | 5         | 5         | 2         | 25         |
| <b>Prévention de vacance</b>   |           |           |           |           |           |           |            |
| Fusion de 2 logements  | 0         | 3         | 2         | 2         | 1         | 1         | 9          |
| Confort thermique parties communes monopropriété                                       | 3         | 5         | 3         | 2         | 3         | 0         | 16         |
| Démolition garages / locaux techniques   | 0         | 2         | 2         | 1         | 1         | 1         | 7          |
| Création terrasse – transformation cour en jardin                                      | 1         | 2         | 2         | 1         | 1         | 1         | 8          |
| Ascenseur en mono ou copropriété   | 0         | 6         | 6         | 5         | 5         | 5         | 27         |
| Performance énergétique parties communes copropriétés non fragiles                     | 3         | 8         | 4         | 5         | 3         | 3         | 26         |
| <b>Total</b>   | <b>12</b> | <b>34</b> | <b>25</b> | <b>23</b> | <b>20</b> | <b>14</b> | <b>128</b> |

Les objectifs globaux sont évalués à **193 logements** minimum, répartis comme suit :

- 14 logements occupés par leur propriétaire
- 46 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 26 logements inclus dans 8 copropriétés faisant l'objet de travaux sur parties communes
- 27 logements dans 5 immeubles bénéficiant d'une installation d'ascenseur
- 80 logements bénéficiant d'un soutien par l'ingénierie

A ces logements s'ajoutent

- 7 démolitions de locaux annexes
- 8 créations de terrasses / espaces extérieurs privatifs

## 5. Synthèse des aides

### Aides complémentaires à celles de l'ANAH :

Les aides de la Ville de Revel en complément des aides de l'ANAH varient en fonction des travaux selon des modalités définies dans le présent règlement. Les conditions d'éligibilité, le calcul des dépenses subventionnables sont définies par l'ANAH.

La décision d'attribution d'une subvention par l'ANAH déclenchera l'attribution de la subvention Ville dans la limite des objectifs définis dans la convention OPAH RU.

A titre informatif, ci-dessous le tableau des aides en vigueur à compter de l'application du présent règlement:

| Propriétaire occupant  | Calcul de l'aide et subvention plafond                     |
|--|--|
| Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou Très dégradé sans achat | 10% du montant de travaux plafonnée à 5000 € de subvention |
| Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou Très dégradé avec achat | 10% du montant de travaux plafonnée à 3000 € de subvention |
| Travaux d'adaptation à l'autonomie de la personne revenus très modestes                  | 10% du montant de travaux plafonnée à 800 € de subvention  |
| Travaux d'adaptation à l'autonomie de la personne revenus modestes                       | 20% du montant de travaux plafonnée à 1600 € de subvention |
| Travaux d'amélioration énergétique   | 10% du montant de travaux plafonnée à 1500 € de subvention |

| Logements locatifs  | Calcul de l'aide et subvention plafond  |
|---|---|
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé | 10% du montant de travaux plafonnée à 8 000 € de subvention dans la limite de 3 logements financés par opération à l'exception des logements de moins de 30 m <sup>2</sup> *                                    |
| Lutte contre la précarité énergétique                               | 10% du montant de travaux plafonnée à 2500 € de subvention dans la limite de 3 logements financés par opération   |
| Travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement dégradé         | 10% du montant de travaux plafonnée à 3000 € de subvention si achat et gain énergétique de 35% dans la limite de 3 logements financés par opération à l'exception des logements de moins de 30 m <sup>2</sup> * |

\* Si l'opération porte sur plus de 3 logements, les logements financés par la Ville seront les logements dont les surfaces seront les plus importantes.

| Copropriété et Mono propriété | Calcul de l'aide et subvention plafond   |
|-------------------------------|--|
| EE ou travaux immeuble        | 20% du montant de travaux dans la limite de 1000 € de subvention par lot d'habitation et dans la limite de 12 lots d'habitation subventionnés par copropriété financée |

Le propriétaire bénéficiant des aides de la Ville en complément de l'ANAH sera soumis aux mêmes engagements d'occupation (durée et nature) que ceux imposés par l'ANAH. En cas de rupture des engagements avant le terme de ces derniers, il devra rembourser à la Ville de Revel l'intégralité des aides Ville octroyées après avis de la commission.

### Aides spécifiques de la ville :

|        | Aides propres de la ville  | Montant de l'aide                                 | Subvention plafond                         |
|--------|--|---|--|
| #20    | Acquisition/amélioration d'un logement vacant depuis plus de 2 ans par un propriétaire occupant                  | 1000 € par pièce principale après travaux         | 5000 € et/ou 50% du montant des travaux HT |
| #21-22 | Amélioration d'un logement vacant depuis plus de 2 ans pour en faire un locatif avec ou sans achat               | 1000 € par pièce principale après travaux         | 5000 € et/ou 50% du montant des travaux HT |
| #23    | Propriétaire bailleur : fusion de deux logements pour créer un logement T3 et plus bien éclairé                  | 30% du montant de travaux fusion + réhabilitation | 8000 €                                     |
| #24    | Propriétaire occupant : fusion de deux logements avec ou sans achat  | 50% du montant de travaux fusion + réhabilitation | 10 000 €                                   |
| #25    | Immeuble en monopropriété travaux sur parties communes pour économie d'énergie                                   | 30% du montant de travaux                         | 5000 € par immeuble                        |
| #26    | Démolition en cœur d'îlot ou visible de la rue PO/PB/copro en cœur de ville                                      | 30% du montant de travaux de démolition           | 1500 €                                     |
| #27    | Création terrasse ou espace extérieur ou transformation de cour en jardin  | 50% du cout des travaux                           | 2500 €                                     |
| #28    | Mise en accessibilité d'un immeuble collectif en mono ou copropriété dont installation d'ascenseur               | 30% du montant de travaux                         | 10 000 €                                   |
| #29    | Travaux d'amélioration énergétique des parties communes d'un immeuble en copropriété non éligible aux aides ANAH | 50% du montant de travaux                         | 10 000 € par immeuble                      |

## 6. Conditions particulières d'attribution par type de subvention

#20 Acquisition amélioration d'un logement vacant depuis plus de 2 ans par un propriétaire occupant pour en faire une résidence principale

But de l'aide :

Résorber les logements vacants de longue durée du cœur de ville.

#### Conditions d'éligibilité :

- Propriétaire occupant ayant un projet **d'acquisition/amélioration** en résidence principale (sans condition de revenus)
- Logement vacant depuis 2 ans ou plus à la date de la demande
- Date de l'acte de propriété à compter du 16 juin 2020. Toute date antérieure ne sera pas considérée.
- Travaux réalisés par des professionnels

#### Calcul de l'aide :

- Prime 1000 € par pièce principale après travaux plafonnée à 5000 €
- Ecrêtement à 50% du montant hors taxes des travaux.
- Assiette subventionnable : travaux réalisés

#### Engagement :

- Rester propriétaire et occupant du logement ayant bénéficié de la prime pendant au moins 6 ans

#### Pénalités :

- En cas de non-respect de l'engagement, le propriétaire devra rembourser l'intégralité de la prime versée par la Ville, sauf avis contraire de la commission d'attribution

#### Pièces de la demande :

- Formulaire de demande
- Copie de l'arrêté de la DP ou du permis de construire selon le cas avec prescriptions de l'UDAP si nécessaire
- Photo avant travaux
- Plan masse
- Plan de financement (incluant autres aides)
- Croquis avant et après travaux
- Devis
- Titre de propriété
- Preuve de vacance (attestation notariée ou attestation fiscale ou attestation d'inactivité des consommations eau ou électricité, autre type de preuve)

#### Pièces pour le paiement ;

- Factures acquittées
- RIB
- Le cas échéant, numéro de l'autorisation d'urbanisme agréée et décision de non opposition à DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)
- Photo après travaux

## #21 #22 Amélioration d'un logement vacant depuis plus de 2 ans pour en faire un logement locatif en tant que résidence principale pour le locataire (bail de 3 ans)

But de l'aide :

Résorber les logements vacants de longue durée du cœur de ville.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaire bailleur ayant un projet d'amélioration d'un logement vacant depuis plus de 2 ans pour en faire un logement locatif en résidence principale pour son locataire (sans condition de revenus ni obligation de conventionnement)
- La Ville de Revel se réserve le droit d'ouvrir cette aide à un éventuel investisseur selon différents montages d'opération
- Logement vacant depuis 2 ans ou plus à la date de la demande
- Travaux réalisés par des professionnels

Calcul de l'aide :

- Prime 1000 € par pièce principale après travaux plafonnée à 5000 €
- Ecrêtement à 50% du montant hors taxes des travaux.

Engagement :

- Rester propriétaire des logements ayant bénéficié de la prime pendant au moins 9 ans et les destiner à la location en tant que résidence principale pour le locataire

Pénalités :

- En cas de non-respect de l'engagement, le propriétaire devra rembourser l'intégralité de la prime versée par la Ville, sauf avis contraire de la commission d'attribution

Pièces de la demande :

- Formulaire de demande
- Copie de l'arrêté de la DP ou du permis de construire selon le cas avec prescriptions de l'UDAP si nécessaire
- Photo avant travaux
- Plan masse
- Plan de financement (incluant autres aides)
- Croquis avant et après travaux
- Devis
- Titre de propriété
- Preuve de vacance (attestation notariée ou attestation fiscale ou attestation d'inactivité des consommations eau ou électricité, autre type de preuve)

Pièces pour le paiement

- Factures acquittées
- RIB

- Le cas échéant, numéro de l'autorisation d'urbanisme agréée et décision de non opposition à DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)
- Photo après travaux

### #23 Propriétaire bailleur qui fusionne 2 logements pour créer un logement locatif T3 ou plus quelque soit le statut locatif adopté après les travaux

#### But de l'aide :

Créer des logements familiaux en cœur de ville.

#### Conditions d'éligibilité :

- Propriétaire
- Travaux réalisés par des professionnels
- Logement T3 ou plus après travaux (dérogation possible en fonction des situations)

#### Calcul de l'aide :

- Subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux recevables
- Subvention plafonnée à 10 000 € et écrêtée à l'appréciation de la commission en cas de cumul d'aides

#### Engagement :

- Rester propriétaire des logements ayant bénéficié de la prime pendant au moins 9 ans et les destiner à la location en tant que résidence principale pour le locataire

#### Pénalités :

- En cas de non-respect de l'engagement, le propriétaire devra rembourser l'intégralité de la prime versée par la Ville, sauf avis contraire de la commission d'attribution

#### Pièces de la demande :

- Formulaire de demande
- Copie de l'arrêté de la DP ou du permis de construire selon le cas avec prescriptions de l'UDAP si nécessaire
- Photo avant travaux
- Plan masse
- Plan de financement (incluant autres aides)
- Plan avant et après travaux avec côtes détaillées et surfaces de chaque pièce (échelle 1/50<sup>ème</sup> ou à minima 1/10<sup>ème</sup>)
- Devis descriptif quantitatif par corps d'état
- Titre de propriété ou compromis de vente signé

#### Pièces pour le paiement ;

- Factures acquittées
- RIB

- Le cas échéant, numéro de l'autorisation d'urbanisme agréée et décision de non opposition à DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)
- Photo
- Attestation de propriété si non transmise lors de la demande

## #24 Propriétaire occupant qui fusionne 2 logements pour créer un logement T3 ou plus :

### But de l'aide :

Créer des logements familiaux en cœur de ville.

### Conditions d'éligibilité :

- Propriétaire (sans condition de revenus pour le propriétaire)
- Travaux réalisés par des professionnels
- Logement T3 ou plus après travaux (dérogation possible en fonction des situations)

### Calcul de l'aide :

- Subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux recevables
- Subvention plafonnée à 10 000 € et écartée à l'appréciation de la commission en cas de cumul d'aides

### Engagement :

- Rester propriétaire et occupant du logement ayant bénéficié de la prime pendant au moins 6 ans

### Pénalités :

- En cas de non-respect de l'engagement, le propriétaire devra rembourser l'intégralité de la prime versée par la Ville, sauf avis contraire de la commission d'attribution

### Pièces de la demande :

- Formulaire de demande
- Copie de l'arrêté de la DP ou du permis de construire selon le cas avec prescriptions de l'UDAP si nécessaire
- Le cas échéant, photo avant travaux
- Plan masse
- Plan de financement (incluant autres aides)
- Croquis avant et après travaux
- Devis
- Titre de propriété ou compromis de vente signé

### Pièces pour le paiement ;

- Factures acquittées
- RIB
- Le cas échéant, numéro de l'autorisation d'urbanisme agréée et décision de non-opposition à DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)
- Photo
- Attestation de propriété si non transmise lors de la demande

## #25 Monopropriétaire bailleur qui engage des travaux d'immeuble sur parties communes pour améliorer le confort thermique des locataires :

### But de l'aide :

Améliorer la performance thermique des monopropriétés et réduire les charges d'énergie des locataires.

### Conditions d'éligibilité :

- Propriétaire bailleur ;
- Travaux d'isolation et de performance énergétique sur parties communes et principalement ;
  - Isolation des combles et ou de la toiture ;
  - Isolation de la cage d'escalier ;
  - Isolation porte d'entrée ;
  - Isolation des façades ;
  - Isolation des menuiseries extérieures ;
- Travaux réalisés par des professionnels

### Calcul de l'aide :

- Subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux recevables
- Subvention plafonnée à 1 500 € par logement dans la limite de 9 000 € de subvention par immeuble.

### Pièces de la demande :

- Formulaire de demande
- Copie de l'arrêté de la DP ou du permis de construire selon le cas avec prescriptions de l'UDAP si nécessaire
- Rapport de l'équipe de suivi animation sur l'impact énergétique des travaux
- Photo avant travaux
- Plan masse
- Plan de financement (incluant autres aides)
- Devis
- Titre de propriété

### Pièces pour le paiement ;

- Factures acquittées
- RIB
- Le cas échéant, numéro de l'autorisation d'urbanisme agréée et décision de non-opposition à DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)
- Photo après travaux

## #26 Démolition complète d'un garage ou local technique :

### But de l'aide :

Permettre d'aérer des cœurs d'îlots, retrouver des espaces pour créer des jardins, des terrasses ou des circulations verticales.

#### Conditions d'éligibilité :

- Propriétaire quelque soit la nature de l'occupation du bâtiment principal
- La ville de Revel se réserve le droit d'ouvrir cette aide à un éventuel investisseur selon différents montages d'opération
- Travaux réalisés par des professionnels ;
- Démolition complète ;
- Uniquement sur la zone 1 du site patrimonial remarquable (SPR)

#### Calcul de l'aide :

- 30% du montant hors taxes des travaux recevables appréciés sur devis de professionnels.
- Aide plafonnée à 1 500€ par local démoli.

#### Engagement :

- Rester propriétaire du bâtiment principal ayant bénéficié de la prime pendant au moins 6 ans

#### Pénalités :

- En cas de non-respect de l'engagement, le propriétaire devra rembourser l'intégralité de la prime versée par la Ville, sauf avis contraire de la commission d'attribution

#### Pièces de la demande :

- Formulaire de demande
- Copie de l'arrêté du permis de démolir
- Photo avant démolition
- Plan masse
- Plan de financement (incluant autres aides)
- Devis
- Titre de propriété

#### Pièces pour le paiement ;

- Factures acquittées
- RIB
- Le cas échéant, numéro de l'autorisation d'urbanisme agréée et décision de non-opposition à DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)
- Photo après démolition

### #27 Propriétaire bailleur / occupant / copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin :

#### But de l'aide :

Améliorer l'attractivité résidentielle du cœur de Revel.

#### Conditions d'éligibilité :

- (co)propriétaire ;
- Création d'un espace extérieur privatif à destination de l'utilisateur final ;
- Travaux réalisés par des professionnels

#### Calcul de l'aide :

- Subvention à hauteur de 50% maximum du montant hors taxes des travaux recevables
- Subvention plafonnée à 2500€ par projet dans la limite de 10 000€ de subvention par immeuble.

#### Engagement :

- Rester propriétaire du logement ayant bénéficié de la prime pendant au moins 6 ans

#### Pénalités :

- En cas de non-respect de l'engagement, le propriétaire devra rembourser l'intégralité de la prime versée par la Ville, sauf avis contraire de la commission d'attribution

#### Pièces de la demande :

- Formulaire de demande
- Copie de l'arrêté de la DP ou du permis de construire selon le cas avec prescriptions de l'UDAP si nécessaire
- Photo avant travaux
- Plan masse
- Croquis avant et après travaux en plan et en volume.
- Plan de financement (incluant autres aides)
- Devis
- Titre de propriété
- Pour les immeubles à enjeu patrimonial spécifique, la production d'une autorisation d'urbanisme agréée sera requise au dépôt du dossier de demande sur requête de la commission ou à l'initiative de l'équipe de suivi animation.

#### Pièces pour le paiement :

- Factures acquittées
- RIB
- Le cas échéant, numéro de l'autorisation d'urbanisme agréée et décision de non-opposition à DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)
- Photo après travaux

### #28 Installation d'un ascenseur et accessibilité globale des logements en immeuble collectif mono ou copropriété quelque soit le statut locatif appliqué aux logements après travaux:

#### But de l'aide :

Améliorer l'accessibilité des logements au cœur de Revel. Améliorer l'attractivité résidentielle du cœur de Revel.

#### Conditions d'éligibilité :

- Syndic de copropriété ou monopropriétaire bailleur d'au moins 3 logements situés dans le même immeuble ;
- La Ville de Revel se réserve le droit d'ouvrir cette aide à un éventuel investisseur selon différents montages d'opération ;
- Pas d'ascenseur au préalable ;

- L'ascenseur dessert tous les logements de l'immeuble ;
- Au moins un des logements desservis doit être PMR sauf impossibilité technique avérée.
- Travaux réalisés par des professionnels ;

#### Calcul de l'aide :

- Subvention à hauteur de 30% maximum du montant hors taxes des travaux recevables
- Subvention plafonnée à 10 000 € par projet.

#### Pièces de la demande :

- Formulaire de demande
- Plan masse
- Croquis avant et après travaux en plan et en volume.
- Plan de financement (incluant autres aides)
- Devis
- Titre de propriété

#### Pièces pour le paiement ;

- Factures acquittées
- Contrat d'entretien signé
- RIB
- Le cas échéant, numéro de l'autorisation d'urbanisme agréée et décision de non-opposition à DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)
- Photo après travaux

### #29 Copropriété ne répondant pas aux critères de fragilité ANAH engageant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble :

#### But de l'aide :

Améliorer la performance thermique des copropriétés et réduire les charges d'énergie des locataires.

#### Conditions d'éligibilité :

- Syndic de copropriété
- Seules les copropriétés immatriculées au registre national des copropriétés sont éligibles à la subvention
- Travaux d'isolation et de performance énergétique sur parties communes et principalement ;
  - Isolation des combles et ou de la toiture ;
  - Isolation de la cage d'escalier ;
  - Isolation porte d'entrée ;
  - Isolation des façades ;
  - Isolation des menuiseries extérieures ;
  - Changement de chauffage collectif ;
- Travaux réalisés par des professionnels ;

#### Calcul de l'aide :

- Subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux recevables
- Subvention plafonnée à 1 500 € par logement dans la limite de 10 000€ de subvention par immeuble.

#### Pièces de la demande :

- Formulaire de demande
- La décision d'AG votant les travaux
- Copie de l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire selon le cas avec prescriptions de l'UDAP si nécessaire
- Rapport de l'équipe de suivi animation sur l'impact énergétique des travaux
- Le cas échéant photo avant travaux
- Plan masse
- Plan de financement (incluant autres aides)
- Devis
- Titre de propriété

#### Pièces pour le paiement ;

- Factures acquittées
- RIB
- Le cas échéant, numéro de l'autorisation d'urbanisme agréée et décision de non-opposition à DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)
- Photo après travaux

## Annexe 1 : Périmètre d'éligibilité du programme Rénov'ton logement



**REVEL**

### Périmètre ORT - Rues concernées

Allees Charles de Gaulle  
Avenue Alexandre Monoury  
Avenue Blaise Pascal  
Avenue Deodat de Severac  
Avenue de Castelnaudary  
Avenue de Castres  
Avenue de la Gare  
Avenue de l'Appel du 18 Juin 1940  
Avenue de Saint-Ferreal  
Avenue de Sorreze  
Avenue de Toulouse (R.D.no1)  
Avenue des Bourdettes  
Avenue des Freres Arnaud  
Avenue du Coude  
Avenue du Coude Prolongee  
Avenue Julien Nouguier  
Avenue Notre Dame  
Avenue Roger Ricalens  
Avenue Roquefort  
Avenue Vaudreuille  
Boulevard Carnot (R.N.no622)  
Boulevard de la Republique  
Boulevard Denfert Rochereau  
Boulevard Gambetta  
Boulevard Jean Jaures  
Chemin de Bourdette  
Chemin de Devals et Carpinel  
Chemin de la Badorque  
Chemin de la Pergue  
Chemin de la Poterie  
Chemin de la Sabliere  
Chemin de l'Abattoir  
Chemin de Lourmette  
Chemin de Peyssou  
Chemin d'En Besset Chemin d'En Besset

Rue Baudelaire  
Rue Bernard Blancotte  
Rue Cesar Franck  
Rue Chateaubriand  
Rue Cormouls Houles  
Rue de Dreuilhe  
Rue de Fuzies  
Rue de la Barque  
Rue de la Colombe  
Rue de la Colombette  
Rue de la Guirguille  
Rue de la Liberte  
Rue de la Pomme  
Rue de l'Avenir  
Rue de l'Egalite  
Rue de l'Etoile  
Rue de Vaure  
Rue des Ecuries  
Rue des Escoussieres  
Rue des Jardiniers  
Rue des Jardins du Padourenc de Castres  
Rue des Soeurs  
Rue des Tanneurs  
Rue Didier Daurat  
Rue du 8 Mai 1945  
Rue du Cap-Martel  
Rue du Commandant Mathieu  
Rue du Farel  
Rue du Four  
Rue du Padourenc de Castres  
Rue du Padourenc Notre-Dame  
Rue du Pastel  
Rue du Patty  
Rue du Repos  
Rue du Taur

Chemin des Bordes  
Chemin des Peupliers  
Chemin du Passelis  
Chemin du Petit Train (V.Cno103)  
Chemin du Riat  
Rue des Tilleuls  
Galeries du Couchant  
Galeries du Levant  
Galeries du Midi  
Galeries du Nord  
Imp. Charles Gounod  
Imp. Georges Guynemer  
Imp. J.P. Rameau  
Impasse Andre Jolivet  
Impasse Andre Messenger  
Impasse Camille Saint-Saens  
Impasse Claude Debussy  
Impasse de la Badorque  
Impasse de la Pomme  
Impasse de la Rigole  
Impasse de la Sabliere  
Impasse de l'Or Bleu  
impasse du Clos Riquet  
Impasse du Commandant Mathieu  
Impasse Emile Sena  
Impasse Gabriel Faure  
Impasse Jules Vedrines  
Impasse Roquefort  
Lourmette Nord  
Pas del Riu  
Place Arthur Rimbaud  
Place de la Mission  
Place du 19 Mars 1962  
Place du Patty  
Place Henri Laurent  
Place Jean Ferrat  
Place Philippe VI De Valois  
Places des Foiralls  
Placette David Martin  
Placette Guillaume de Fote  
Route departementale no1  
Route departementale no79  
Route de Saint-Ferreal  
Rue Albert Camus

Rue du Temple  
Rue Emile Zola  
Rue Flandres-Dunkerque  
Rue Georges Bizet  
Rue Georges Sabo  
Rue Helene Boucher  
Rue Hector Berlioz  
Rue Henri Dunant  
Rue Henri Guillaumet  
Rue Jacqueline Auriol Rue Jacqueline Auriol  
Rue Jacquemin  
Rue Jean Mermoz  
Rue Jean Moulin  
Rue Jules Ferry  
Rue Jules Massenet  
Rue Jules Vernes  
Rue La Fontaine  
Rue Lamartine  
Rue Las Cazes  
Rue Louis Berlioz  
Rue Marcel Proust  
Rue Marius Audouy  
Rue Maurice Ravel  
Rue Montaigne  
Rue Montpezat  
Rue Notre Dame  
Rue Pascal Blaise  
Rue Paul Aymes  
Rue Paul Riquet  
Rue Paul Valery  
Rue Pierre Imbert  
Rue Roger Lafont  
Rue Roger Montpezat  
Rue Saint Exupery  
Rue Tamassy  
Rue Verlaire  
Rue Victor Hugo  
Rue Vincent Auriol  
Rue Valtaire  
Square du 11 Novembre 1918

Source : DGFiP